Employment and Immigration Canada
Emploi et Immigration Canada

Family reunification

Response to the ninth report of the Standing Committee on Labour, Employment and Immigration
by
The Honourable Gerry Weiner
Minister of State (Immigration)

October 1986

Canada

86-06236/

Family reunification

Response to the ninth report of the Standing Committee on Labour, Employment and Immigration by The Honourable Gerry Weiner Minister of State (Immigration)

October 1986

WH-5-096

© Minister of Supply and Services Canada 1986

Cat. No. MP23-80/1986

ISBN 0-662-54726-8

On June 17, 1986, the Chairman of the Standing Committee of the House of Commons on Labour, Employment and Immigration tabled the Committee's Ninth Report to Parliament. This report contained the Committee's 59 recommendations concerning family reunification. As Minister of State responsible for Immigration, I am pleased to be able to table the government's response to the Report of the Standing Committee.

I would like to preface my remarks by thanking the members of the Standing Committee for taking on the task of examining how close family members abroad can be reunited more quickly with their relatives in Canada. This project involved discussions with four government departments and agencies (the Canada Employment and Immigration Commission, the Departments of External Affairs and National Health and Welfare, and the Canadian Security and Intelligence Service) as well as travel to 12 Canadian immigration posts abroad and Canada Immigration Centres in Toronto. The Standing Committee demonstrated their understanding of the complexities involved in family reunification in developing a comprehensive set of recommendations.

I am grateful to the Standing Committee for identifying the broad-ranging areas needing change. Together, the 59 recommendations make significant suggestions for improvement related to each step of the immigration process through which people pass. Equally important are the proposals to strengthen the management systems which guide officers in their work.

We have been able to respond positively to by far the majority of the Committee's recommendations, either in the manner suggested or in an alternative fashion. I would hope that the Standing Committee will wish to pursue this matter further and that its members will set aside some time one year from now to meet with me so that I can indicate what progress has been made in implementing the initiatives outlined in the Ninth Report and in the Government Response.

The Standing Committee's Ninth Report is consistent with my own view of the importance of a high quality service to the public. The Commission has already commenced work in this area and the initiatives which I am announcing today are only the beginning of a process of revitalizing immigration services and procedures.

I again thank the Committee members for their Report, and I trust that the initiatives described in the following pages will serve to underscore the Government's commitment to family reunification in a speedy and humane manner.

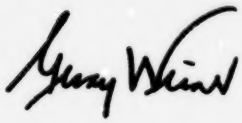

Gerry Weiner
Minister of State (Immigration)

A New Approach to Processing

Committee Recommendations:

(1) In family class cases where documents are adequate, financial evaluations straightforward and the need for counselling minimal, sponsorship interviews in Canada should be waived.

(2) Sponsors should be permitted to obtain a complete family class immigration package in Canada to send to their relatives abroad.

(3) Applicants should be permitted to pick up a complete family class package at posts abroad.

Government Response:

The government agrees with the spirit and intent of these recommendations. Recommendations 1 and 3 are being implemented. The immediate implementation of Recommendation 2 is administratively more difficult. Nevertheless, the merit of this recommendation is recognized. The concept of issuing complete sponsorship packages at Canada Immigration Centres (CICs) will be explored. Initially, kits from one or two selected high volume posts abroad will be made available, and progress in this regard will be closely monitored.

The Standing Committee's Report has also served as a catalyst to the development of a number of other initiatives. For instance, the waiting period for sponsorship appointments at the busier CICs in Toronto has been reduced to three weeks (as opposed to several months at the time the Standing Committee's Report was written) and the CEIC is committed to maintaining this improved processing time. At most offices the delay is even shorter, with same day walk-in service available.

To make it faster and easier for sponsors to file a sponsorship application, improved counter service for sponsors on a walk-in basis is being planned for the near future at one of the Toronto CICs. Sponsors can receive sponsorship application kits through the mail or they can pick them up at the CIC. Kits will contain full information on documents required and level of income needed in order to process sponsorship applications more quickly. Completed forms can be dropped off at the CIC without a formal interview if all is in order. Alternatively, scheduled appointments will continue to be available for persons who wish it or whose situation is more complex.

The CEIC is also examining the possibility of enlisting the assistance of immigrant aid organizations whose volunteers would be trained to provide group counselling sessions and assistance with the completion of forms. The advantage of utilizing the services of these organizations, which are already funded by the CEIC, is that interpreter services will be readily available to explain to sponsors the responsibilities of sponsorship and the immigration procedures and processing times involved. In addition, by seeking assistance from the immigrant aid organizations, particularly those available in the evenings or on weekends, the sponsor would lose less valuable time away from work.

In the meantime, while Recommendation 2 is being pursued, the government has already initiated measures to meet the intent of the recommendation. The information on an approved sponsorship undertaking for spouses and dependent children is telexed directly to two posts abroad (Manila and Kingston) participating in the project, at the time the sponsorship undertaking is approved. The post abroad then immediately sends the family class package to the applicants. As part of this initiative, visa offices are issuing a medical instructions package at the same time that the immigration application form and background check forms are issued.

It is estimated that all of these combined procedures could decrease processing times by 2-3 months at posts experiencing lengthy delays.

Committee Recommendation:

(4) Following receipt of a complete file, a visa officer should be required to make a decision within six weeks for spouses and dependent children and 12 weeks in all other family class cases.

Government Response:

The government agrees with this recommendation. A complete file is interpreted as the point at which the applicant has provided all the necessary documentation and met the medical requirements. Posts abroad are being asked to treat the recommended timeframes as targets for the final disposition of the file. The Standing Committee will recognize, however, that in some cases these timeframes cannot be met for reasons beyond government control.

Membership and Priorities in the Family Class

Committee Recommendations:

(5) The present family and assisted relative classes should be reorganized into family class, assisted family class, and assisted relatives.

(6) Family class should contain spouses and dependants (first priority); orphans, adoptive children and widowed parents (second priority); and parents without dependants, and fiancé(e)s (third priority).

(7) The assisted family class should consist of parents with dependants, siblings, and non-dependent children.

(8) Assisted family class applicants should be assessed on a modified point system. Extra points should be awarded for close family, and employability should be assessed such that applicants would be unaffected should occupational demand points be set at zero as they were in 1982.

(9) The assisted relative class should include uncles, aunts, nieces, nephews and grandchildren.

(10) The concept of actual dependency should be introduced into the Act.

Government Response:

The government is sympathetic to the rationale which in part has led the Standing Committee to its conclusions. These relate to the need to provide opportunities for adult siblings to join their relatives in Canada. This movement was severely curtailed in April, 1982, when a "freeze" on independent immigrants (including Assisted Relatives) was imposed in light of reduced labour market opportunities prevailing at that time. This government has removed that barrier to admission by implementing a revised selection system, effective January, 1986. Under the new selection criteria, it is anticipated that almost half of the selected workers who will be admitted in 1986 will join relatives already in Canada. Further modifications to the selection system are now being considered.

The concept and the implications of the Assisted Family Class and the expansion of the definition of dependency, as well as the other contingent proposals contained in recommendations 5 through 10, need to be more fully assessed by the government as part of a comprehensive policy review. They will also be discussed with the provinces before further action is taken.

Sponsorships

Committee Recommendation:

(11) The significance of sponsorships should be emphasized to sponsors by more information and by redesigning the financial commitment as a separate legal document.

Government Response:

The government agrees that a sponsorship undertaking on behalf of close family members abroad represents a serious commitment to provide for the "lodging, care and maintenance" of those dependents for a prescribed time period. It is on the basis of this commitment, and the existence of close emotional bonds, that family class members are admitted to Canada, rather than being assessed against their adaptability to the Canadian economic

and labour market environment. The government agrees, therefore, to place more emphasis on the legal obligations of sponsors.

Committee Recommendation:

(12) Governments should take legal action to recover money paid to sponsored landed immigrants when a sponsorship has been breached.

Government Response:

This recommendation is consistent with present federal legislation, which is based upon a two-fold premise:

1) Individuals in need of help should not have assistance denied to them solely on the basis of the existence of valid undertakings of support.

2) Canadian taxpayers should have some protection against social welfare expenses resulting from the actions of sponsors who might arrange for their relatives' admission and then attempt to shirk their responsibilities by wilfully allowing them to become public charges.

By far, the majority of sponsors do live up to their obligations to provide for their relatives. Federal legislation does, however, make provision for a province to recover the costs of certain payments from a sponsor who is in default of an undertaking of assistance. Since this provision is not well understood, it is outlined in some detail below.

Section 120(1) of the Immigration Act provides that the Minister may assign an undertaking of assistance to the provincial government. As the party suffering "damages" from the sponsor's default, that level of government may choose to take legal action for recovery of the expenses incurred as a result of the breach of the undertaking of support. In this way, the needy resident is able to get the help he or she requires while at the same time our taxpayers are protected.

Federal legislation then goes one step further by recognizing that each province may have differing views about the principles governing the granting of various types of assistance. For example, some provinces feel that certain of their social welfare programs might better be considered a normal entitlement of all residents, regardless of the existence of an undertaking. On the other hand, there are types of assistance which are considered to be exceptional, and which should consequently be provided from private, rather than public, funds. The Immigration Regulations, 1978 therefore spell out those types of provincial payments which a province may seek to recover from a sponsor, where provincial payment was necessitated following a breach of an undertaking of support. It is up to the provincial government to decide whether to initiate legal action to recover payments made as a result of a breach of a sponsorship undertaking. Such legal action, although rare, does occur.

Committee Recommendation:

(13) Family class sponsorships should last for a maximum of three years.

Government Response:

The government agrees in part with the premise behind this recommendation, and intends to take an alternative approach which would accomplish the basic objective, which is to reduce the arbitrary practise cited by the Standing Committee of imposing 10 year sponsorship durations in most cases.

The federal government intends to maintain the flexibility of its current policy, which is that sponsorship undertakings are valid from one to ten years. This ensures that those cases of likely long term dependency (such as older parents or young children) do not become social costs to provinces, and it gives the type of flexibility required when assessing individual circumstances.

The CEIC is, however, issuing a reminder to all immigration officers to ensure that a full case-by-case assessment does occur, taking into consideration the immigrant's age, family intent and prospects for successful self-establishment in the Canadian labour market. This should go a long way towards mitigating the Standing Committee's concern that a 10 year sponsorship duration is routinely imposed.

Committee Recommendation:

(14) Joint, church and community group financial sponsorships should be available.

Government Response:

The government agrees in part with this recommendation. Necessary regulation changes are being initiated so that eligible family class sponsors are able to jointly enter into an undertaking of support for their close family members abroad. This is consistent with the underlying concept behind our sponsorship provisions.

The concept of group sponsorships was developed in response to the particularly distressing situation in which refugees, as newcomers to Canadian society, find themselves. Refugees usually do not have any family or acquaintances to ease their adaptation to the Canadian way of life. Church and community group sponsorships are thus encouraged, and are of immeasurable assistance to recently-arrived refugees, since the sponsoring organization becomes a surrogate-like family for the refugee. Even in these cases, however, the duration of the sponsorship responsibility is for one year. It is clear that family class members already have, in their sponsors, an even closer emotional and physical support network than that which church and community groups can provide. It is also clear that church and community groups, do not possess unlimited financial and human resources to assist newcomers to Canada. For this reason too, group sponsorships should continue to be available only to those most in need: namely, refugees.

Local immigration officers are also being instructed and encouraged to take into account the existence of support from the community when assessing financial criteria for sponsorships. For instance, another more distant family or community member may be willing to provide lodging at no cost to the newcomers. These types of resources should be considered along with the sponsor's financial resources.

Committee Recommendation:

(15) Sponsors who are currently in default of an undertaking should not be permitted to sponsor other immigrants.

Government Response:

The Standing Committee has recognized that its recommendation is currently in effect and should remain unchanged. The government accepts this position.

Committee Recommendation:

(16) Misrepresentation of material facts by a sponsor or immigrant should preclude future sponsorships for at least five years. This warning should appear on all application forms.

Government Response:

The government shares the Standing Committee's view that misrepresentation and deception pertaining to immigrant applications should not be condoned. As the Standing Committee has pointed out, the Immigration Act already provides for possible imprisonment, fines, and deportation for those immigrants who gain admission by seriously misrepresenting facts or through fraud.

The government is prepared to give further consideration to the Standing Committee's concern. The CEIC is undertaking a comprehensive analysis of this matter. The objective is to determine whether administrative or legislative modifications would be appropriate to meet the intent of the Standing Committee's recommendations, while maintaining consistency with the principles of family reunification and natural justice.

Committee Recommendation:

(17) All financial evaluation forms should accompany the sponsorship application to the post abroad.

Government Response:

The government agrees with the intent of this recommendation and will forward financial evaluation forms to the posts abroad in borderline cases.

Committee Recommendation:

(18) Where a sponsor of a spouse and/or dependent children is receiving public assistance, the application should be referred to provincial welfare authorities for consideration. Their opinion should assist the visa officer in making a decision.

Government Response:

The government agrees in principle with this recommendation, but careful and prior consultation with the provinces is necessary before implementation modalities are determined. Discussions are now being held with the provinces in this respect.

Committee Recommendation:

(19) A post should not refuse the application of a spouse and/or dependent children where the sponsor is employed.

Government Response:

The government fully supports this recommendation.

Medical Processing

Committee Recommendations:

(20) Designated Medical Practitioners (DMPs) should be given increased responsibility for ordering tests and for recommending approval of straightforward cases which present no chronic problems.

(21) Canada's Health and Welfare doctors now stationed at posts abroad should audit, monitor and assess the work of the DMPs, and coordinate regular training programs for these doctors.

(22) An audit system of the DMPs' work should be devised by Health and Welfare Canada to ensure that medicals taken abroad are in accordance with Canada's standards and guidelines.

(23) The number of forms used to summarize an immigrant's medical classification should be consolidated into one form, to be completed by the DMP.

Government Response:

The Committee's recommendations are consistent with the government's own new concept for immigrant medical processing introduced by National Health and Welfare in Western Europe in July, 1986. The government will monitor this project with a view towards extending it to other world areas.

A change in the work of National Health and Welfare doctors as suggested in Recommendation 21 is being accommodated in the project noted above. Guidelines are also being developed for the audit and evaluation of the DMPs' new responsibilities. The DMPs in the project will not be using any standardized medical forms in the case of applicants who are considered healthy. This meets and exceeds the intent of Recommendation 23.

Committee Recommendations:

(24) The Minister of State for Immigration should convene consultations with the appropriate provincial authorities regarding the possibility of having all medical refusals automatically referred to the provincial CIC for consideration. The CIC would continue to consult with provincial health authorities before a final decision is made.

Government Response:

The government is in agreement in principle with recommendation 24, under which consultation with the provincial health authorities would occur before a final admission decision is made with respect to all medically-inadmissible family class members. As the Standing Committee has pointed out, this procedure is utilized now at the visa officer's discretion when there are special compassionate considerations which would warrant admitting the immigrant, despite the existence of a medical condition which might place excessive demands on hospital or social services, or which might be a danger to the public. The government is supportive of seeking provincial concurrence for the admission of all such medically-inadmissible family class immigrants, but discussions with provincial governments are necessary with respect to individual cases. The Minister of State (Immigration) is now consulting his provincial counterparts to establish mechanisms by which such consultations can take place.

Committee Recommendation:

(25) The validity of a medical examination should be extended to 12 months, with a further extension of up to 12 months possible. This period should be automatically extended if delays in processing are the fault of the process and not the applicant.

Government Response:

The government agrees in part with this recommendation. National Health and Welfare guidelines which were issued earlier this year have established a 12 month validity for all immigration medicals conducted outside Canada. The government has serious reservations, however, about further extending the validity of a medical examination beyond 12 months.

Committee Recommendation:

(26) The government should consider a mechanism to facilitate the entry of parents, otherwise inadmissible on medical grounds, who agree to provide for their own medical expenses in Canada. A new status of long-term visitor should be considered for this group.

Government Response:

Particularly where the individuals can meet their own medical expenses, and where provincial medical treatment facilities and services are available, further consideration can be given to facilitating admission in individual cases. Rather than creating a long-term visitor status, the government favours the use of existing mechanisms, such as Minister's Permits, in such cases. Before proceeding any further, the government wishes to discuss this matter fully with the provinces.

Committee Recommendation:

(27) External Affairs and Health and Welfare should review the operation of post clinics and devise an alternative system should Health and Welfare doctors no longer be stationed there.

Government Response:

The government agrees with this recommendation. The two departments involved and Treasury Board are conducting an assessment of the mini-clinic concept. The continuation or expansion of these mini-clinics will depend on the outcome of this study.

Committee Recommendation:

(28) The Standing Committee on Labour, Employment and Immigration and members of the Standing Committee on National Health and Welfare should meet with the Immigration Medical Review Board at an early date to review the medical guidelines used by Health and Welfare Canada for assessing immigrants.

Government Response:

By way of background, guidelines established by National Health and Welfare form the basis for an assessment of whether immigrants are medically inadmissible based upon the following two criteria stipulated in immigration legislation:

- danger to public health or to public safety; and;
- excessive demands on health or social services.

The members of the Immigration Medical Review Board would be pleased to meet with the members of the two afore-noted Committees, in order to fully discuss the immigrant medical assessment guidelines for medical officers.

The government further suggests that the Immigration Medical Review Board meet with interested groups and individuals to review the immigrant medical assessment guidelines in light of the principles enunciated in the Declaration on the Decade of Disabled Persons.

Committee Recommendation:

(29) Dependants who are not accompanying an immigrant to Canada should not be required to undergo a medical examination.

Government Response:

The government partially supports this recommendation, particularly in those cases of family separation which are of concern to the Standing Committee. The government agrees, and in fact the Immigration Regulations already provide that medical examinations are not required for the legally separated spouse of an immigrant, nor for children who are in the custody of the other parent.

Nevertheless, the government recognizes that it is sometimes impractical, for social and cultural reasons, to require medical examinations for dependents who are not in the legal custody of the other parent. The government will thus be exploring ways and means of taking such situations into account in determining medical examination requirements.

It has been an all too frequent experience to find that, once the immigrant is in Canada, a dependent who seeks admission to Canada is found to be medically inadmissible. The lengthy period of separation while admission arrangements are made, in consultation with the provincial health authorities, is difficult for all concerned. The government thus intends to maintain the requirement that, except as described above, all dependents, whether intending to accompany the immigrant or not, must undergo a medical examination.

Security Clearances/Criminal Processing

Committee Recommendations:

(30) In examining immigrants on security grounds, CSIS should be more selective about whom it chooses to screen intensively.

(31) In countries where security information may be unreliable, CSIS should review its procedures in order to increase the reliability and usefulness of the information it collects.

(33) Visa officers and CSIS officials should re-evaluate their methods of conducting criminality checks with a view to improving their accuracy. More profiling of family class applicants would help to speed up processing for those who pose little risk.

Government Response:

The government welcomes these recommendations and the Canadian Security Intelligence Service (CSIS) has already taken initiatives to give them effect. CSIS has initiated a comprehensive review of its entire immigration screening program (which includes family class immigrant screening), with a view to enhancing its efficiency, accuracy and relevance. This review encompasses the full range of policies and procedures supporting the screening program.

Committee Recommendations:

(32) The Solicitor General should ask the Security Intelligence Review Committee to investigate and report on whether Canada's Immigration Act is adequately protecting Canada and any recommended legislative changes should be introduced to Parliament as soon as possible.

(34) The Solicitor General should ask the Security Intelligence Review Committee to review the criminality provisions of the Immigration Act.

Government Response:

The government agrees with the spirit and intent of these recommendations. As Minister responsible for the Immigration Act, the Minister of State (Immigration) will conduct a review of the criminal and security provisions of the Immigration Act in consultation with the appropriate bodies and expertise such as the Solicitor General and the Security Intelligence Review Committee and other affected departments and bodies.

Validation of Relationships

Committee Recommendation:

(35) Instructions to applicants abroad should indicate that a broad range of documents can be used to prove a relationship.

Government Response:

The Department of External Affairs, with its responsibility for the delivery of the immigration program abroad, recognizes the merit of the recommendation pertaining to instructions to applicants regarding those documents which are acceptable for establishing relationships to sponsors. While such instructions are now contained in information packets to applicants, the Department of External Affairs will standardize and broaden these instructions to all posts where this is practical.

Committee Recommendation:

(36) External Affairs should monitor the United Kingdom developments in genetic analysis as an option for establishing parentage.

Government Response:

Through its High Commission in London, the Department of External Affairs is maintaining a close liaison with the British Home Office relative to the merits of utilizing "genetic fingerprinting" as a means of establishing relationships in family class immigration cases where no other reliable proof of relationship exists. If this scientific system proves effective, consideration will be given to the adoption of this procedure by Canada.

Committee Recommendation:

(37) Officers in posts abroad should be encouraged to give humanitarian and compassionate consideration to cases in which there are cultural, rather than blood, relationships.

Government Response:

Procedures relative to the selection of immigrants who have a cultural rather than a blood relationship to a Canadian citizen or permanent resident now exist, and officers are encouraged to seek the admission of such people on humanitarian and compassionate grounds since they form an integral part of the "family". Such cases include children informally adopted or in the long term custody of the family, as well as old family retainers or servants who have become the responsibility and part of the family unit.

Committee Recommendation:

(38) For cases where satisfactory proof of relationship is non-existent, the government should consider accepting statutory declarations from sponsors, church or community leaders and other professionals.

Government Response:

As a result of past experiences, the Department of External Affairs would be reluctant to instruct its officers abroad to accept statutory declarations from sponsors, from church or community leaders or from other professionals attesting to relationship in family class immigration cases as conclusive proof. The environment is such in certain countries that individuals are frequently so desperate in their attempts to relocate in western countries that they will pressure officials and community leaders to make false declarations relative to relationships. This has been substantiated over the years and specific examples of such fraudulent practices are cited daily at several posts.

Officers abroad have, however, in many instances, taken a humanitarian and compassionate approach in approving cases notwithstanding the questionable nature of the documentation, and this will continue. Along these lines, statutory declarations can be one further source of assistance to officers in deciding doubtful cases. The government will also be reviewing possible use of statutory declarations taken in Canada from Canadian citizens or permanent residents.

Personnel

Committee Recommendation:

(39) All foreign service officers should be encouraged to gain some knowledge of immigration law and processing so that more flexibility can be introduced into the work of Canada's posts abroad.

Government Response:

Following the consolidation of the various foreign service groups, commencing in 1981, the Department of External Affairs has actively encouraged the expansion of immigration program knowledge amongst the entire officer population, an exercise which it will continue through cross-stream assignments and inter-training programs. All Canadian missions are involved in the immigration program. Where there is no immigration presence, other personnel do much of the preparatory work, including compilation of documents and scheduling of interviews, for immigration foreign service officers who make regularly scheduled interview trips. Greater involvement by other officers, such as consultation with trade officers on entrepreneurial cases, and with political officers on refugee programs, is also being encouraged.

Committee Recommendations:

(40) Interviewing skills should be given more emphasis both for foreign service officers and CIC immigration counsellors.

(41) The quality of interpretation used during interviews should be evaluated.

Government Response:

The government accepts the merit of these recommendations. The Department of External Affairs will re-emphasize interviewing skills as part of the foreign service training program for immigration officers. The Department recognizes the importance of proper interpretation in family class interviews, particularly as this relates to establishing declared relationships. The Internal Audit Division of the Department has been asked to include this in its audit model for all scheduled audits at posts where interpreters are used in conducting interviews for immigration purposes.

Likewise, immigration counsellors in Canada will be trained in interviewing techniques on a priority basis. A pilot project to evaluate third language interpretation is underway in Ontario. It will be extended, as resources permit, to assist in improving the quality of interpretation services.

Committee Recommendations:

(42) More emphasis should be placed on foreign language capability by both CEIC, for staff in Canada, and External Affairs, for officers abroad. CEIC should commission a study to assess how delivery of its services can be linguistically improved.

(43) More External Affairs and CEIC job descriptions should require third-language ability, to be used when and where needed and compensated accordingly.

(44) Longer postings should be considered for foreign service officers, especially in posts where officers have been trained in a foreign language.

Government Response:

The Department of External Affairs is seeking an increase in the allocation of person-years for foreign language training for officers prior to their postings. With current resources, the Department will continue to provide officers with part-time foreign language training as well as intensive language training en route to, and at posts. The Department is currently designing a new Foreign Service Officer recruitment system and will take into consideration the Standing Committee's recommendation on foreign language abilities insofar as this may be included in the selection criteria. This is a clear reflection of the importance which the Department attaches to third language ability as part of the objectives in meeting the demands in delivering the immigration program abroad. Multi-language knowledge has been and will continue to be a major consideration in the assignment exercise.

Given the cost factors related to relocation and to foreign language training, foreign service officers are now being encouraged to extend beyond the duration of normal tours of duty, and in the current assignment cycle, more assignments have been extended than has been the practice in the past. The Standing Committee's specific recommendation (44) is supportive of the departmental objective to increase the length of overseas assignments in general.

In Canada, the Commission also recognizes the importance of good oral communications with the public. A pilot project study is being initiated in British Columbia, Ontario and Quebec on a priority basis to determine how best to improve the linguistic delivery of the immigration program. The question of compensation for the use of a third language is being considered within the context of this study. In the meantime, the cost of taking third language courses will be re-imbursed to those immigration counsellors who would make use of these languages in communicating with their clients.

Committee Recommendations:

(45) Secondments from CEIC to External Affairs should receive adequate training before their first posting.

(46) Locally engaged program staff should continue to assist in the processing of family class applicants. Where feasible, their use should be cautiously expanded.

(47) Locally engaged program staff should be given a period of training in Canada to prepare them for family class processing.

Government Response:

The Department of External Affairs accepts the importance of adequate training of Canada Employment and Immigration Commission officers on secondment. Steps are being taken to cautiously expand the use of local program officers for family class cases.

The government also accepts Recommendation 47 and is continuing efforts in this respect.

Resource Allocation

Committee Recommendations:

(48) In its planning, External Affairs and CEIC should consider the geographic distribution of posts abroad and immigration centres in Canada. Efforts should be made to shift resources to high-volume family class posts.

(49) Additional resources should go to training a small group of multilingual officers who would travel from post to post or from immigration centre to centre as necessary.

Government Response:

As the number one priority in immigration processing, the family class category is staffed on a priority basis, both in Canada and abroad. The processing of this category abroad is carefully monitored and if there is an indication that backlogs may develop, additional officers are assigned to posts both through redeployment and from incremental resources. In those instances where this is not immediately possible, officers from both headquarters or from other posts are assigned temporarily. In such cases, the choice of officers is based both on their expertise in that country as well as their linguistic ability relative to the language of that country.

Every consideration will be given during the linguistic assessment being carried out in response to Recommendation 42 to the concept of a team of relief multilingual counsellors.

Committee Recommendation:

(50) The annual levels report should be released earlier in the year to give adequate time for External Affairs to plan staffing needs for its posts.

Government Response:

This proposal is based on the Standing Committee's finding that a time lag exists between the announcement of future immigration levels made in the fall, citing an annual level beginning the following January, and the deployment of additional visa officers to the posts abroad. The Standing Committee also favoured a minimum five-year projection of immigration levels to facilitate resource planning.

Future immigration planning periods will, in most instances, be based on a three-year rolling cycle in order to provide adequate opportunity for the recruitment, training, and deployment of staff to posts abroad. The possibility of extending this planning cycle from a three-year to a five-year period will be explored along with consideration for earlier release of the annual levels report.

Committee Recommendation:

(51) When planning resources for posts, External Affairs should consider increasing the use of locally engaged program staff.

Government Response:

The Department of External Affairs is actively considering the allocation of increased responsibilities to locally-engaged program officers at posts abroad. At many posts, these officers have contributed substantially to the delivery of the immigration program in their respective countries for many years and have demonstrated the ability to undertake increased responsibilities.

Committee Recommendation:

(52) Increasing the resources devoted to other immigrant categories, such as entrepreneurs, must not be at the expense of the family class.

Government Response:

The government is in full agreement with the Standing Committee's perspective.

Immigration staff assigned to posts abroad are determined in accordance with anticipated volume, under a deployment formula which takes into account the mix of cases and the time allotted for the counselling and processing needs of each type of case. Processing priorities are established by statute for each type of case, and family class applicants enjoy the highest processing priority, along with refugees.

Committee Recommendation:

(53) The cost recovery system should be redesigned to reflect the complexity of processing and the ability of the applicants in a category to pay.

Government Response:

The government does not support this recommendation as the cost recovery aspect of the immigration program, like the immigration program in general, is based on the premise that all applicants should be treated the same way. This means that one fee scale exists for all immigrant categories, regardless of such factors as the complexity of processing or the ability of applicants to pay in individual cases.

Even if the aforenoted factors were taken into account in determining cost recovery fees, there is no assurance that the results would be those envisaged by the Standing Committee, whose premise is that entrepreneurs are more wealthy than family class members, and entrepreneurial cases are more complex; therefore, entrepreneurs should pay a higher immigrant processing fee. Neither of these assertions are necessarily and universally more true for entrepreneurs than for any other category of immigrant. There are relatively straightforward cases in all immigrant categories, just as there are more complicated cases in all categories.

Nor is the involvement of the province of destination, which can contribute to case complexity, unique to business immigrants. Provincial consultations occur in many types of cases, of all categories. Indeed, the Standing Committee has even advocated more provincial involvement in family class cases involving medical inadmissibility or indigence. By inference, were this recommendation accepted, such immigrants would conceivably be required to pay a higher fee than a "straightforward" sponsorship case.

A further difficulty with this recommendation is the concept of "ability of the applicants in a category to pay". Acceptance of the recommendation would essentially imply that a "means test" be developed to determine the level of fee which the applicant can pay. Even if this were philosophically acceptable (which it is not), one would have to determine against what standard one would apply such a means test. Living standards, and the perception of wealth vary from country to country.

The government thus intends to maintain its egalitarian approach to the matter of cost recovery, so that all immigrants are essentially treated equally.

Technology

Committee Recommendation:

(54) Canada's posts abroad should be technologically equipped as soon as possible, with priority placed on high-volume posts.

Government Response:

The government fully supports the application of electronic data processing to the delivery of the immigration program abroad. To achieve this, the Department of External Affairs is, subject to financial resources being made available, moving towards the application of the Computer-Assisted Immigration Processing System (CAIPS) at the ten largest processing posts, provided that the results of the current pilot project are positive. In addition, the Department is reviewing the feasibility of introducing a modification of CAIPS at 30 smaller posts.

Committee Recommendation:

(55) Videotapes and other material should be available at posts to give immigrants and visitors a better understanding of Canada.

Government Response:

The Department of External Affairs and the CEIC have undertaken a review of existing counselling tools, such as videotapes, at posts abroad in order to give immigrants and visitors a better understanding of Canada. Further material will be made available at the earliest opportunity.

Representations

Committee Recommendations:

(56) Over the next few months, posts should monitor the type, number and source of requests for information. The results should then be reported to External Affairs and CEIC so that the data can form part of a strategy to handle the large number of representations.

(57) In order to reduce the number of inquiries about the status of a particular case, posts should acknowledge receipt of a completed file by sending a form letter to both the applicant and the sponsor.

Government Response:

The Department of External Affairs, in cooperation with the CEIC, will re-examine this long-standing problem in the manner suggested in recommendation 56. Such an undertaking would be conducted on a selective basis, concentrating on those posts with a large volume of family class cases. Following the completion of the survey, the two Departments will attempt to develop a strategy to solve this. The Department recognizes the merit in recommendation 57 and while this has been tried at some posts in the past with limited success, this procedure will be re-introduced on a trial basis at a selected number of posts. If it proves to be beneficial in reducing representations, then it will be re-introduced at all posts where representations have generated substantial volumes of work.

Legal Assistance to Posts Abroad

Committee Recommendations:

(58) CEIC should undertake to provide more effective analysis and guidance to posts abroad regarding legal developments in immigration.

(59) In addition to written material, other media of communication should be considered, including the possibility of videotapes and personal visits to better train officers in legal matters.

Government Response:

The government is in agreement with these recommendations. With the impact of the Charter of Rights and Freedoms and the increasing role of the courts in administrative law, the legal environment has become a significant factor in the immigration program. The government has not adequately responded to the legal developments in immigration in the past. Steps are thus being taken to improve the manner in which legal decisions are incorporated into immigration policy, and subsequently communicated to the field officers, both in Canada and abroad.

Emploi et Immigration Canada
Employment and Immigration Canada

Réunion des familles

Réponse au neuvième rapport du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration
par
M. Gerry Weiner,
Ministre d'État à l'Immigration

Octobre 1986

Canada

Réunion des familles

Réponse au neuvième rapport du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration

par

M. Gerry Weiner,
Ministre d'État à l'Immigration

Octobre 1986

WH-5-096

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

N° de cat. MP23-80/1986

ISBN 0-662-54726-8

Le 17 juin 1986, le président du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a présenté au Parlement le 9e rapport de ce comité. Ce rapport contient 59 recommandations du Comité au sujet de la réunion des familles. A titre de ministre d'État à l'Immigration, j'ai le plaisir de pouvoir déposer la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent.

Je voudrais commencer par remercier les membres du Comité permanent d'avoir entrepris l'examen de la façon dont les membres de la proche famille qui se trouvent à l'étranger peuvent être réunis plus rapidement avec leurs parents au Canada. Ce projet comportait des discussions avec quatre ministères et organismes provinciaux (la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le ministère des Affaires extérieures et celui de la Santé nationale et du Bien-être social, le Service canadien du renseignement de sécurité) ainsi que des déplacements dans 12 bureaux d'Immigration Canada à l'étranger et Centres d'immigration Canada à Toronto. Les membres du Comité permanent ont bien saisi le caractère complexe du principe de la réunion des familles dans leur formulation d'un ensemble complet de recommandations que contient ce rapport.

Je sais gré au Comité permanent d'avoir identifié les changements nécessaires. Prises ensemble, les 59 recommandations portent sur des améliorations importantes relatives à chaque étape du processus d'immigration que franchissent les requérants. D'importance égale sont les propositions visant à renforcer les systèmes de gestion qui orientent les agents dans l'exécution de leurs fonctions.

Nous avons pu répondre de façon positive à la plupart des recommandations du Comité soit de la manière proposée, soit selon une autre méthode.

J'espère que le Comité permanent souhaitera poursuivre son étude de la question et que ses membres se réserveront un temps de rencontre avec moi, dans un an, de manière que je puisse fournir des indications sur l'avancement de la mise en oeuvre des initiatives énoncées dans le 9e rapport et dans la réponse du gouvernement.

Le 9e rapport du Comité permanent correspond à ma propre opinion quant à l'importance de la haute qualité du service au public. A ce propos, la Commission a déjà commencé ses travaux, et les initiatives que j'annonce aujourd'hui ne sont que le début d'un processus de revitalisation des services et des formalités en matière d'immigration.

Encore une fois, je remercie les membres du Comité pour leur rapport et j'espère que les initiatives présentées dans les pages suivantes serviront à souligner l'engagement du gouvernement à réunir les familles de façon rapide et humanitaire.

Gerry Weiner
Ministre d'État (Immigration)

Révision du mode de traitement

Recommandations du Comité :

(1) **Les parrains de requérants qui ont fourni tous les documents exigés, dont la situation financière est facile à évaluer et qui n'ont guère besoin de conseils, devraient être exemptés de l'entrevue au Canada.**

(2) **Les parrains devraient pouvoir obtenir au Canada une trousse d'immigration complète qu'ils enverraient ensuite aux membres de leur famille à l'étranger.**

(3) **Les requérants devraient pouvoir se procurer une trousse d'immigration complète dans les missions à l'étranger.**

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte l'esprit et l'objet de ces recommandations. On procède présentement à la mise en oeuvre des recommandations n^{os}1 et 3. La mise en oeuvre immédiate de la recommandation n^{o} 2 pose plus de difficultés au plan administratif. Malgré ces restrictions, le gouvernement reconnaît le mérite de cette recommandation. On explorera le concept de distribution de trousses complètes de demandes de parrainage dans les centres d'immigration du Canada (CIC). Au début, on disposera de trousses reçues de un ou deux bureaux achalandés à l'étranger, et on surveillera de près le résultat de ces essais.

Le rapport du Comité permanent a également servi de catalyseur pour l'élaboration de plusieurs autres initiatives. Ainsi, les parrains ou garants éventuels peuvent maintenant rencontrer un agent à un Centre d'Immigration Canada (CIC) dans un délai maximal de trois semaines (plutôt que de plusieurs mois comme c'était le cas au moment où le rapport du Comité permanent a été rédigé), et la CEIC s'est engagée à maintenir ce délai de traitement réduit. D'ailleurs, dans la plupart des bureaux, ce délai est encore plus court, car les parrains peuvent rencontrer un agent le jour même où ils se présentent.

Pour faciliter et accélérer encore la présentation des demandes de parrainage, un projet pilote comportant un meilleur service au comptoir pour les parrains qui s'y présentent est prévu dans un proche avenir dans un des CIC de Toronto. Une personne pourra obtenir par la poste une trousse d'information sur le parrainage ou pourra la prendre directement au CIC. Ces trousses contiendront des renseignements complets sur les documents nécessaires et le niveau de revenu exigé, ce qui permettra de traiter les demandes de parrainage plus rapidement. Si tout est en règle, les requérants pourront déposer les formulaires dûment remplis sans qu'il soit nécessaire de procéder à une entrevue formelle. Toutefois, on continuera de fixer des rendez-vous pour les personnes qui le souhaitent ou dont le cas est complexe.

La CEIC examine présentement la possibilité de s'assurer la collaboration des organismes d'aide aux immigrants dont les travailleurs bénévoles pourront être formés en vue de donner des séances de counselling de groupe et d'aider les clients à remplir les formulaires. Il serait avantageux de recourir aux services de ces organismes, déjà financés par la CEIC, parce que des interprètes pourraient immédiatement expliquer aux parrains les responsabilités liées au parrainage, les formalités d'immigration et les délais de traitement nécessaires. En outre, en s'adressant aux organismes d'aide aux immigrants, particulièrement à ceux qui offrent leurs services le soir ou la fin de semaine, le parrain perdrait moins de son précieux temps de travail.

Entretemps, pendant qu'on étudie la possibilité d'exécuter la recommandation n^{o} 2, le gouvernement, dans l'esprit de cette recommandation, a déjà procédé à la mise en oeuvre de certaines mesures. En effet, dès que les offres de parrainage sont approuvées, les renseignements voulus sont transmis directement par télex aux deux bureaux à l'étranger qui participent à ce projet, soient Kingston et Manille. Le bureau à l'étranger concerné envoie ensuite immédiatement la trousse de demande d'immigration aux requérants de la catégorie de la famille. Dans le cadre de cette initiative, les bureaux des visas distribueront les instructions pour l'examen médical en même temps que le formulaire de demande d'immigration et les formulaires relatifs à la vérification des antécédents.

On est d'avis que l'ensemble de ces mesures pourrait contribuer à réduire le traitement de deux à trois mois dans les bureaux où le délai est très long.

Recommandation du Comité :

(4) Après avoir reçu un dossier en règle, les agents des visas devraient être tenus de rendre une décision dans un délai de six semaines dans le cas des conjoints et des personnes à charge, et de douze semaines dans tous les autres cas de la catégorie de la famille.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement approuve cette recommandation. On a conclu qu'un dossier est en règle lorsqu'un requérant a fourni toute la documentation nécessaire à l'appui d'une demande d'immigration et satisfait aux exigences médicales. On a demandé à nos bureaux à l'étranger de se fixer comme objectif les délais limites proposés pour ce qui concerne la décision définitive concernant une demande.

Le Comité permanent doit toutefois reconnaître que dans certains cas ces délais ne pourront être respectés en raison de circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement.

Membres de la catégorie de la famille et priorités

Recommandations du Comité :

(5) Les catégories actuelles de la famille et des parents aidés devraient être restructurées en trois catégories : catégorie de la famille, catégorie de la famille aidée, et catégorie des parents aidés.

(6) La catégorie de la famille devrait englober les conjoints et les personnes à charge (priorité n°1); les orphelins, les enfants adoptifs et les parents veufs (priorité n°2); et les parents sans personne à charge et les fiancés (priorité n°3).

(7) La catégorie de la famille aidée devrait comprendre les parents ayant des personnes à charge, les frères et soeurs et les enfants non à charge.

(8) Les demandes des requérants appartenant à la catégorie de la famille aidée devraient être étudiées en fonction d'un système de points modifié. Des points additionnels devraient être accordés pour la proche famille, et il conviendrait de tenir compte des possibilités d'emploi des requérants, pour qu'ils ne soient pas touchés si les points accordés pour la demande de main-d'oeuvre étaient fixés à zéro, comme ils l'ont été en 1982.

(9) La catégorie des parents aidés devrait comprendre les oncles, les tantes, les nièces, les neveux et les petits-enfants.

(10) Il conviendrait d'introduire dans la Loi la notion de charge réelle.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement voit donc d'un bon oeil les arguments qui ont, en partie, amené le Comité permanent à ses conclusions. Ces dernières portent sur la nécessité de donner à des requérants adultes à l'étranger la possibilité de venir joindre au Canada leurs frères et soeurs. Ce mouvement a été fortement réduit en avril 1982 lorsqu'on a imposé un "gel" du mouvement des immigrants indépendants (ce qui comprend les parents aidés) en raison d'une diminution du nombre d'emplois disponibles au Canada. Le gouvernement a supprimé cet obstacle à l'admission en mettant en place en janvier 1986 un système de sélection révisé. Selon les nouveaux facteurs de sélection, on prévoit que près de la moitié des travailleurs sélectionnés qui seront admis en 1986 auront déjà des parents au Canada. On étudie actuellement la possibilité d'apporter d'autres modifications au système de sélection révisé.

La notion de catégorie de famille aidée, ses répercussions, l'élargissement de la définition de charge réelle ainsi que les autres propositions connexes contenues dans les recommandations n^{os} 5 à 10 doivent faire l'objet d'une étude plus poussée de la part du gouvernement dans le cadre d'une révision globale de la politique. Les provinces seront consultées sur ces points avant que de nouvelles initiatives soient prises.

Parrainages

Recommandation du Comité :

(11) Il faudrait souligner aux parrains l'importance du parrainage, en leur fournissant davantage de services d'information et en leur faisant signer un engagement financier dont les termes seraient modifiés et qui ferait l'objet d'un document juridique distinct.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement convient que le fait de signer le formulaire de parrainage en faveur de membres de la famille immédiate à l'étranger constitue un engagement sérieux à fournir à ces personnes à charge le "logement et le soutien" durant la période prescrite. C'est en fonction de cet engagement et de liens affectifs étroits que les membres de la catégorie de la famille sont admis au Canada au lieu d'être évalués au regard de leurs possibilités d'adaptation au milieu économique et au marché du travail canadiens. En conséquence, le gouvernement convient de mettre davantage l'accent sur les obligations légales des parrains.

Toutefois, on reconnaît que, dans le cas où le parrain est dispensé de l'entrevue habituelle, des renseignements écrits plus précis permettraient de souligner l'importance et le sens de l'engagement de parrainage. Dans le cadre d'un projet pilote, ce genre de renseignements figurera dans les trousses de parrainage envoyées par la poste aux éventuels parrains. Ces trousses comprendront aussi une liste des organismes fédéraux et provinciaux d'aide sociale qu'ils pourront devoir rembourser si les personnes à leur charge se sont adressées à eux pour obtenir des services.

Recommandation du Comité :

(12) Les gouvernements devraient prendre des mesures judiciaires pour recouvrer les fonds versés aux immigrants qui ont reçu le droit d'établissement mais dont le parrain n'a pas respecté ses obligations.

Réponse du gouvernement :

Cette recommandation est conforme à la législation fédérale actuelle qui se fonde sur deux prémisses :

1) une personne ayant besoin d'aide ne doit pas se voir refuser cette aide sous le seul prétexte qu'un engagement a été pris en sa faveur;

2) le contribuable ne devrait pas nécessairement être obligé de supporter des dépenses au titre de l'aide sociale attribuables à des parrains qui, une fois leurs parents admis, essaient de se soustraire à leurs obligations en les laissant volontairement devenir à la charge du public.

Cependant, la plupart des parrains respectent l'obligation qu'ils ont de subvenir aux besoins de leurs parents. Par ailleurs, la législation fédérale prévoit explicitement qu'une province peut recouvrer d'un parrain certains montants parce que ce dernier n'a pas respecté son engagement d'aide. D'ailleurs, pour faire mieux comprendre cette disposition, nous apportons plus bas certaines précisions.

Selon le paragraphe 120(1) de la Loi sur l'immigration, le Ministre peut céder à un gouvernement provincial ses droits découlant d'un engagement. A titre de partie "lésée" parce que le parrain n'a pas respecté ses obligations, ce palier de gouvernement peut décider d'engager des poursuites pour recouvrer les montants versés par suite de la rupture de l'engagement d'aide. De cette façon, un résident démuni peut obtenir l'aide dont il a besoin et le contribuable est à l'abri des abus.

Ensuite, la législation fédérale reconnaît aussi que chaque province peut avoir ses propres vues sur les principes régissant l'octroi des divers genres d'aides. Par exemple, des provinces sont d'avis que certains de leurs programmes d'aide sociale devraient plutôt être considérés comme un droit normal de tous les résidents, sans se soucier s'il existe un engagement de parrainage. Par ailleurs, on considère comme étant

exceptionnels certains genres d'aides qui devraient par conséquent être fournis grâce à des fonds privés et non publics. C'est pourquoi le Règlement sur l'immigration de 1978 précise les genres de montants qu'une province peut chercher à recouvrer d'un parrain lorsqu'elle a été obligée de verser ces montants par suite d'une rupture d'un engagement d'aide. Il appartient au gouvernement provincial de décider s'il y a lieu d'engager des poursuites pour recouvrer les montants versés par suite de la rupture de l'engagement de parrainage. Même si la chose est rare, de telles poursuites sont néanmoins intentées.

Recommandation du Comité :

(13) Le parrainage des immigrants de la catégorie de la famille ne devrait pas durer plus de trois ans.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte en partie le principe qui sous-tend cette recommandation et a l'intention d'adopter une méthode différente pour réaliser l'objectif principal, soit de changer la pratique arbitraire signalée par le Comité permanent et qui consiste à imposer une durée de parrainage de dix ans dans la plupart des cas.

Le gouvernement fédéral prévoit conserver la souplesse de la formule actuelle, soit que la validité des engagements de parrainage varie de un an à dix ans. On veillera ainsi à ce que les personnes qui demeureront sans doute longtemps à la charge du parrain (comme les parents âgés et les jeunes enfants) ne deviennent pas un fardeau pour les services sociaux d'une province; en outre, cette formule permet d'évaluer chaque cas de façon souple, selon les circonstances.

Néanmoins, la CEIC a envoyé à tous les agents d'immigration un rappel pour s'assurer qu'ils évaluent bien chaque cas en tenant compte de l'âge de l'immigrant, des intentions de la famille et des possibilités de l'immigrant de se joindre à la population active pour devenir autonome. Cette mesure devrait contribuer grandement à atténuer ce souci qu'éprouve le Comité permanent à propos de la durée de dix ans systématiquement imposée au parrainage.

Recommandation du Comité :

(14) Il faudrait autoriser le parrainage financier par plusieurs personnes, ou encore par des groupes religieux ou communautaires.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte en partie cette recommandation. On procède aux modifications réglementaires nécessaires pour que les parrains admissibles de membres de la catégorie de la famille puissent soumettre de façon conjointe un engagement de parrainage à l'intention de membres de leur proche famille qui se trouvent à l'étranger, ce qui est conforme au principe qui sous-tend les dispositions relatives au parrainage.

La formule de parrainage par des groupes dans le cas de réfugiés a été établie en raison de la situation particulièrement pénible dans laquelle se trouvent les réfugiés lorsqu'ils viennent d'arriver au Canada. D'ordinaire, ils n'ont ni parents ni connaissances pour faciliter leur adaptation au mode de vie canadien. Aussi, on favorise le parrainage par des groupes confessionnels et communautaires, ce qui constitue une aide inestimable aux réfugiés qui viennent d'arriver puisque le groupe répondant devient pour le réfugié une famille de remplacement. Cependant, même dans ce cas, la durée du parrainage est d'un an. Il est clair que les membres de la catégorie de la famille reçoivent déjà, de la part de leurs parrains, un meilleur appui moral et matériel que celui que peuvent offrir les groupes confessionnels et communautaires. En outre, il est manifeste que ces groupes ne possèdent pas de ressources humaines et financières illimitées pour aider les nouveaux arrivants au Canada. C'est aussi pourquoi on devrait continuer d'offrir le parrainage par des groupes seulement à ceux qui en ont le plus besoin, soit aux réfugiés.

En outre, on avise ou on encourage les agents d'immigration locaux à tenir compte, dans leur évaluation des critères financiers en vue d'une offre de parrainage, de l'existence de l'appui déjà existant dans la communauté. Ainsi, une autre famille ou parent éloigné peut être disposé à offrir aux nouveaux arrivants de les loger sans frais. Il devrait être tenu compte de ce genre de ressources en même temps que les ressources financières du parrain.

Recommandation du Comité :

(15) Les parrains qui ne respectent pas leurs obligations ne devraient pas être autorisés à parrainer d'autres immigrants.

Réponse du gouvernement :

Le Comité permanent a reconnu que la façon de procéder actuelle correspondait déjà à sa recommandation et qu'aucun changement ne devrait être apporté. Le gouvernement accepte cette position.

Recommandation du Comité :

(16) Aucun parrain ou immigrant qui fournit des renseignements erronés ne devrait être autorisé à présenter une demande de parrainage pendant au moins cinq ans. Un avertissement à ce sujet devrait figurer dans tous les formulaires de demande.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement est d'accord avec le Comité permanent sur le fait qu'il ne faut pas fermer les yeux sur les fausses déclarations et les fraudes relatives aux demandes d'immigration. Comme l'a fait remarquer le Comité permanent, la Loi sur l'immigration prévoit déjà des peines d'emprisonnement, des amendes et l'expulsion pour les immigrants qui obtiennent l'admission en faisant de fausses déclarations relativement à des faits importants ou en commettant des fraudes.

Le gouvernement est disposé à examiner plus à fond les préoccupations du Comité permanent à ce sujet. La CEIC procède à une étude exhaustive de cette question afin de déterminer s'il y aurait lieu de modifier la procédure administrative ou la législation pour respecter l'esprit des recommandations du Comité permanent tout en veillant à ce que ces éventuelles modifications soient conformes à l'objectif de la réunion des familles et aux principes de justice naturelle.

Recommandation du Comité :

(17) Tous les formulaires d'évaluation financière devraient être envoyés aux missions à l'étranger avec les demandes de parrainage.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte l'esprit de cette recommandation et dans les cas limites, des formulaires d'évaluation financière seront acheminés aux bureaux à l'étranger.

Recommandation du Comité :

(18) Lorsque la personne qui parraine un conjoint ou des enfants à charge touche de l'aide sociale, sa demande devrait être soumise aux autorités provinciales responsables des programmes sociaux, dont l'avis devrait aider l'agent des visas à prendre sa décision.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte en principe cette recommandation, mais il faut d'abord procéder à des consultations avec les provinces avant d'en arrêter les modalités d'application. On consulte actuellement les provinces à ce sujet.

Recommandation du Comité :

(19) Les missions ne devraient pas rejeter la demande d'immigration d'un conjoint ou d'enfants à charge lorsque le parrain a un emploi.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement appuie entièrement cette recommandation.

Formalités médicales

Recommandations du Comité :

(20) Les médecins désignés (MD) devraient se voir conférer une responsabilité accrue et pouvoir ordonner l'administration de tests et recommander l'approbation des cas simples de personnes exemptes de tout problème chronique.

(21) Les médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social actuellement affectés à des missions à l'étranger devraient vérifier, surveiller et évaluer le travail des MD, ainsi que coordonner des programmes de formation régulière à l'intention de ces médecins.

(22) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait concevoir un mécanisme de vérification du travail des MD afin de veiller à ce que les examens médicaux subis à l'étranger soient conformes aux normes et aux lignes directrices établies au Canada.

(23) Les trois formulaires servant à aviser le Ministère de l'état de santé d'un immigrant éventuel devraient être réunis en un seul, qui serait rempli par le MD.

Réponse du gouvernement :

Les recommandations du Comité correspondent à la nouvelle formule élaborée par le gouvernement concernant les formalités médicales pour les immigrants et adoptées par Santé et Bien-être social Canada en Europe de l'Ouest en juillet 1986. Le gouvernement surveillera le déroulement de ce projet en vue de l'adopter dans d'autres régions du monde si les résultats devaient s'avérer satisfaisants.

Le projet pilote en question prévoit aussi un changement dans la nature du travail des médecins de Santé et Bien-être social Canada, comme il est proposé dans le projet mentionné. En outre, les lignes directrices pour la vérification et l'évaluation des nouvelles tâches des MD sont en voie d'élaboration. Dans le cadre de ce projet, les MD n'utiliseront aucun formulaire médical normalisé pour les requérants qu'ils considèrent comme étant en bonne santé, ce qui est encore mieux que ce que recommande le Comité.

Recommandation du Comité :

(24) Le ministre d'État (Immigration) devrait consulter les autorités provinciales compétentes afin de déterminer s'il serait possible de soumettre automatiquement toutes les demandes susceptibles de rejet pour des raisons médicales à l'étude du CIC de la province concernée. Le CIC continuerait de consulter les autorités médicales de la province avant de rendre une décision définitive.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte en principe la recommandation n°24 selon laquelle les autorités provinciales de la santé pourraient être consultées dans tous les cas avant que soit prise la décision définitive d'admettre des membres de la catégorie de la famille non admissibles pour des raisons d'ordre médical. Comme l'a fait remarquer le Comité permanent, on procède déjà de cette façon : en effet, l'agent des visas peut décider qu'il existe des motifs de commisération ou des considérations spéciales d'ordre humanitaire qui justifieraient l'admission d'un immigrant malgré son état de santé qui pourrait constituer un fardeau pour les services hospitaliers ou sociaux ou un danger pour la santé ou la sécurité publiques. Le gouvernement convient qu'il faut chercher à obtenir l'approbation des autorités provinciales pour l'admission de tout immigrant de la catégorie de la famille non admissible pour des raisons d'ordre médical, mais pour les cas particuliers, il faut prévoir des discussions avec les gouvernements provinciaux. Le Ministre d'État à l'Immigration est en pourparlers présentement avec ses homologues provinciaux en vue d'établir les mécanismes voulus à cette fin.

Recommandation du Comité :

(25) La durée de validité d'un examen médical devrait être portée à douze mois, cette période pouvant être prolongée d'au plus douze autres mois. La durée de validité devrait être prolongée d'office si les retards sont imputables au régime et non au requérant.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte en partie cette recommandation. Selon les directives du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui ont été diffusées plus tôt cette année, la durée de validité de tous les examens médicaux subis en dehors du Canada est de 12 mois. Toutefois, le gouvernement hésite sérieusement à prolonger la durée de validité de l'examen médical au-delà de 12 mois.

Recommandation du Comité :

(26) Le gouvernement devrait songer à instaurer un mécanisme facilitant l'admission de parents qui, autrement, ne seraient pas admissibles pour des raisons médicales et qui accepteraient d'assumer leurs propres frais médicaux au Canada. Il faudrait songer à créer pour ce groupe une nouvelle catégorie, celle des visiteurs à long terme.

Réponse du gouvernement :

En particulier lorsque les intéressés peuvent payer leurs propres frais médicaux, et lorsqu'il existe des installations et des services médicaux provinciaux, on peut considérer dans certains cas individuels, la possibilité de faciliter l'admission des requérants. Plutôt que de créer une catégorie des visiteurs à long terme, le gouvernement favorise le recours, dans ces cas, aux mécanismes déjà existants, comme le permis du Ministre. Avant de procéder plus avant toutefois, le gouvernement désire discuter à fond de cette question avec les provinces.

Recommandation du Comité :

(27) Le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devraient examiner le fonctionnement des cliniques dans les missions et concevoir un mécanisme de rechange si l'on cessait d'affecter des médecins de ce dernier ministère à ces missions.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte cette recommandation. Les deux ministères concernés et le Conseil du Trésor procèdent à une évaluation de la notion des mini-cliniques. Le maintien ou l'augmentation de ces mini-cliniques dépendra des résultats de cette étude.

Recommandation du Comité :

(28) Le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et des membres du Comité permanent de la santé nationale et du bien-être social devraient se réunir d'ici peu avec le Comité d'étude des résultats de l'examen médical de l'immigration, afin d'examiner les lignes directrices médicales utilisées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour évaluer les demandes d'immigrants.

Réponse du gouvernement :

Il faut d'abord savoir que les lignes directrices adoptées par Santé et Bien-être social Canada constituent le fondement de l'évaluation aux termes de laquelle on établit si les immigrants doivent être déclarés non-admissibles pour des raisons médicales, évaluation elle-même basée sur les deux critères suivants énoncés dans la Loi sur l'immigration :

- un danger pour la santé ou la sécurité publique; et
- un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé.

Les membres du Comité d'étude de la revue médicale sur l'immigration seraient heureux de rencontrer les membres des deux comités susmentionnés afin d'examiner en détail les lignes directrices à l'intention des médecins au sujet de l'évaluation médicale des dossiers.

De plus, le gouvernement propose que le Comité d'étude de la revue médicale sur l'immigration se réunisse avec tout groupe et toute personne intéressés, pour réviser les lignes directrices pour l'évaluation médicale des immigrants, à la lumière des principes énoncés dans la Déclaration sur la décennie des personnes handicapées.

Recommandation du Comité :

(29) Les personnes à charge qui n'accompagnent pas un immigrant au Canada ne devraient pas être tenues de subir un examen médical.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte en partie cette recommandation, en particulier dans le cas des membres de la famille qui vivent séparément dont se préoccupe le Comité permanent. Le gouvernement convient, et, de fait, le Règlement sur l'immigration le prévoit déjà, qu'il n'est pas nécessaire de faire subir un examen médical au conjoint du requérant qui en est légalement séparé ni aux enfants dont l'autre parent a la garde.

Le gouvernement reconnaît néanmoins que les requérants sont quelquefois empêchés, pour des raisons d'ordre social et culturel, de subir l'examen médical requis pour les personnes à charge dont l'autre parent n'a pas la garde légale. Ainsi, dans l'établissement des exigences relatives à l'examen médical, le gouvernement étudiera les façons possibles de tenir compte de ces situations.

On a constaté, malheureusement trop souvent, une fois l'immigrant au Canada, qu'une personne à charge sollicitant l'admission n'était pas admissible pour des raisons d'ordre médical. La longue période de séparation, pendant que des dispositions relatives à l'admission sont prises avec l'avis des autorités provinciales de la santé, est pénible pour toutes les personnes concernées. Le gouvernement a donc l'intention de continuer d'exiger que, sauf dans le cas exposé ci-dessus, toutes les personnes à charge, qu'elles aient l'intention ou non d'accompagner le requérant, subissent un examen médical.

Attestations de sécurité - Vérifications judiciaires

Recommandations du Comité :

(30) Le SCRS devrait se montrer plus sélectif dans la façon dont il choisit les requérants qui feront l'objet d'une enquête poussée.

(31) Dans les pays où les renseignements de sécurité ne sont peut-être pas fiables, le SCRS devrait revoir ses procédures de façon à améliorer la fiabilité et l'utilité des données qu'il recueille.

(33) Les agents des visas et les fonctionnaires du SCRS devraient réévaluer leurs méthodes de vérification judiciaire en vue d'améliorer l'exactitude des résultats obtenus. En recourant davantage à l'établissement de profils pour les requérants de la catégorie de la famille, on accélérerait le traitement des demandes des requérants qui posent peu de risques.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accueille ces recommandations et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a déjà pris des dispositions pour les mettre en oeuvre. Le SCRS a commencé une étude complète et détaillée de l'ensemble de ses activités en matière de vérification sécuritaire des immigrants (y compris les immigrants de la catégorie de la famille) afin d'en améliorer l'efficacité, l'exactitude et la pertinence. Cette étude porte sur toutes les directives et les règles qui étayent les activités en question.

Recommandations du Comité :

(32) Le Solliciteur général devrait demander au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité de vérifier si les dispositions de la Loi sur l'immigration sont suffisantes pour protéger le Canada, et de faire ensuite rapport à ce sujet; toute modification législative recommandée à cet égard devrait être présentée au Parlement dans les plus brefs délais.

(34) Le Solliciteur général devrait demander au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité d'étudier les dispositions de la Loi sur l'immigration portant sur la criminalité.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement convient de l'esprit de ces recommandations. En sa qualité de ministre chargé de la Loi sur l'immigration, le Ministre d'État à l'Immigration procédera à un réexamen des dispositions de la Loi sur l'immigration portant sur la criminalité et la sécurité; ce réexamen sera réalisé après consultation auprès des organismes et experts-conseils appropriés, comme le Solliciteur général et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, et autres ministères et organismes intéressés.

Vérification des liens de parenté

Recommandation du Comité :

(35) Il faudrait indiquer, dans les instructions remises aux requérants à l'étranger, que de nombreux documents peuvent servir à prouver l'existence de liens de parenté.

Réponse du gouvernement :

Le ministère des Affaires extérieures qui est chargé d'exécuter à l'étranger le Programme d'immigration reconnaît la validité de la recommandation portant qu'il faudrait indiquer, dans les instructions remises aux requérants, les documents acceptables pour prouver l'existence des liens de parenté avec les répondants. A l'heure actuelle ces instructions figurent dans les pochettes d'information qui sont remises aux requérants, mais le ministère des Affaires extérieures les uniformisera et les élargira dans tous les bureaux à l'étranger où cela est faisable.

Recommandation du Comité :

(36) Le ministère des Affaires extérieures devrait suivre de près l'expérience d'analyse génétique menée au Royaume-Uni pour l'établissement des liens de parenté.

Réponse du gouvernement :

Par l'intermédiaire du haut-commissariat du Canada à Londres, le ministère des Affaires extérieures entretient des rapports étroits avec le British Home Office au sujet de la validité de la méthode génétique pour établir les liens de parenté dans le cas de requérants de la catégorie de la famille où il n'existe aucune autre preuve fiable de ces liens. Si ce procédé scientifique se révèle efficace, le Canada envisagera de l'adopter.

Recommandation du Comité :

(37) Les fonctionnaires des missions canadiennes à l'étranger devraient être encouragés à tenir compte de considérations d'ordre humanitaire dans les cas où les liens de parenté sont culturels plutôt que biologiques.

Réponse du gouvernement :

Il existe maintenant une politique de sélection des immigrants dont les liens de parenté avec un citoyen canadien ou un résident permanent sont culturels plutôt que biologiques, et les agents sont invités à demander que ces personnes soient admises pour des raisons d'ordre humanitaire et des motifs de commisération puisqu'elles font intégralement partie de la "famille". Il peut s'agir d'enfants qui ont été adoptés de façon non officielle ou qui sont depuis longtemps à la garde de la famille ainsi que de vieux domestiques ou serviteurs de la famille qui sont maintenant des personnes à charge et des membres de la cellule familiale.

Recommandation du Comité :

(38) Dans les cas où il n'y a aucune preuve satisfaisante de l'existence de liens de parenté, le gouvernement devrait envisager d'accepter des attestations écrites de la part de parrains, de dirigeants religieux ou communautaires, ou de membres de professions libérales.

Réponse du gouvernement :

Par suite d'expériences antérieures, le ministère des Affaires extérieures hésiterait à donner instruction à ses agents à l'étranger d'accepter comme preuve définitive, les attestations écrites des liens de parenté de requérants de la catégorie de la famille qui seraient fournies par des répondants, par des dirigeants religieux ou communautaires ou par des membres de professions libérales. Dans certains pays, la situation est telle que des individus sont souvent si anxieux de se réétablir dans des pays de l'Ouest qu'ils exercent des pressions sur les représentants officiels ou des dirigeants communautaires pour que ces derniers fassent de fausses déclarations concernant les liens de parenté. Au cours des années, on a obtenu des preuves de cette pratique frauduleuse, et des exemples particuliers en sont cités chaque jour dans divers bureaux à l'étranger.

Toutefois, les agents ont, dans de nombreux cas, adopté une attitude humanitaire et approuvé des demandes en dépit du caractère contestable des documents, et cette façon de procéder sera maintenue. Dans la même veine, les attestations écrites peuvent constituer un instrument additionnel pour aider les agents à trancher les cas douteux. En outre, le gouvernement étudiera la possibilité de recourir à des attestations écrites présentées au Canada par des citoyens canadiens ou des résidents permanents.

Personnel

Recommandation du Comité :

(39) Il faudrait inciter tous les agents du Service extérieur à acquérir une certaine connaissance du droit et des procédures de l'immigration, de façon à insérer un élément de souplesse dans le cadre de travail des missions du Canada à l'étranger.

Réponse du gouvernement :

Après le fusionnement des divers groupes du Service extérieur, qui a commencé en 1981, le ministère des Affaires extérieures s'est employé à sensibiliser tous les agents au Programme d'immigration, ce qu'il

continuera de faire au moyen d'affectations d'un secteur à un autre et des programmes de formation réciproques. Toutes les missions du Canada participent à l'exécution du Programme d'immigration. Lorsqu'il n'y a pas de section de l'immigration, les autres membres du personnel doivent effectuer une bonne partie du travail de préparation, y compris la compilation des documents et l'établissement d'un calendrier des entrevues pour les agents du Service extérieur qui font, à intervalles réguliers, des voyages aux fins d'entrevue. Sont également favorisées une plus grande participation des autres agents, par exemple la consultation des délégués commerciaux à propos des demandes présentées par des entrepreneurs, et la collaboration des agents politiques au sujet des programmes concernant les réfugiés.

Recommandations du Comité :

(40) Dans la formation des agents du Service extérieur et des conseillers en immigration des CIC, il faudrait accorder plus d'importance à l'acquisition des compétences nécessaires pour mener des entrevues.

(41) Il conviendrait d'évaluer la qualité des services d'interprétation utilisés au cours d'entrevues.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement reconnaît le mérite de ces recommandations. Le ministère des Affaires extérieures insistera de nouveau sur les compétences nécessaires pour effectuer des entrevues dans le cadre du programme de formation du Service extérieur à l'intention des agents d'immigration. Le ministère reconnaît l'importance de la qualité de l'interprétation dans les entrevues des membres de la catégorie de la famille, surtout lorsqu'il s'agit de prouver les liens de parenté indiqués par les requérants. On a demandé à la Division de la vérification interne du Ministère d'inclure cet élément dans son modèle de vérification pour toutes les vérifications prévues dans les postes à l'étranger où l'on recourt aux services d'interprètes pour effectuer des entrevues aux fins d'immigration.

De même, les conseillers en immigration au Canada recevront, en priorité, une formation en techniques d'entrevue. Un projet pilote visant à évaluer l'interprétation dans une troisième langue est en cours en Ontario. Dans la mesure où les ressources le permettent, ce projet sera élargi pour qu'il contribue à améliorer la qualité des services d'interprétation.

Recommandations du Comité :

(42) Il y aurait lieu d'accorder plus d'importance aux compétences en langues étrangères du personnel de la CEIC se trouvant au Canada et des agents du ministère des Affaires extérieures affectés à l'étranger. La CEIC devrait commander une étude visant à évaluer comment la prestation de ses services pourrait être améliorée sur le plan linguistique.

(43) Un plus grand nombre de descriptions de fonctions du ministère des Affaires extérieures et de la CEIC devraient exiger que le titulaire connaisse une troisième langue qu'il pourrait utiliser dans un secteur où elle serait utile; le titulaire serait rémunéré en conséquence.

(44) Il faudrait songer à prévoir des affectations plus longues pour les agents du Service extérieur, notamment dans les missions où les agents ont appris une langue étrangère.

Réponse du gouvernement :

Le ministère des Affaires extérieures (MAE) cherche à obtenir une augmentation du nombre d'années-personnes allouées pour la formation linguistique des agents avant leur affectation. Au moyen des ressources dont il dispose actuellement, le MAE continuera de donner aux agents des cours de langue à temps partiel ainsi qu'une formation intensive quand ils se rendront aux bureaux à l'étranger et quand ils y seront. A l'heure actuelle, le MAE conçoit un nouveau système de recrutement d'agents du Service extérieur et tiendra compte des recommandations du Comité permanent concernant les connaissances linguistiques dans la mesure où elles peuvent être incorporées aux critères de sélection, ce qui donne une bonne idée de l'importance que le MAE attache à la connaissance d'une troisième langue en tant que partie des objectifs à atteindre pour répondre aux exigences liées à l'exécution du Programme d'immigration à l'étranger. La connaissance de plusieurs langues est et continue d'être un élément important dont il est tenu compte au moment des affectations.

Étant donné les frais de réinstallation et le coût de la formation linguistique, les agents du service extérieur sont maintenant invités à prolonger la durée de leur affectation, et dans le cycle actuel des affectations, un plus grand nombre d'affectations que par le passé ont été prolongées. La recommandation particulière (n°44) du Comité permanent appuie l'objectif du ministère visant à accroître, de façon générale, la durée des affectations à l'étranger.

Au Canada, la CEIC reconnaît également l'importance de la qualité des communications orales avec le public. Un projet pilote est exécuté en priorité en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec pour déterminer la meilleure façon d'améliorer l'aspect linguistique du Programme d'immigration. Dans le cadre de ce projet, on étudie la question de la rémunération pour l'utilisation d'une troisième langue. Dans l'intervalle, les frais de cours de langue seront remboursés aux conseillers en immigration qui utiliseraient les langues étudiées dans leurs rapports avec leurs clients.

Recommandations du Comité :

(45) Les personnes détachées de la CEIC et affectées au ministère des Affaires extérieures devraient recevoir une formation suffisante avant leur première affectation à l'étranger.

(46) Le personnel recruté sur place et chargé de l'application du programme d'immigration devrait continuer à aider au traitement des demandes de la catégorie de la famille; là où cela est possible, on devrait, avec prudence, lui confier des responsabilités accrues à cet égard.

(47) Il y aurait lieu d'offrir au personnel recruté sur place et chargé de l'application du programme d'immigration une période de formation au Canada, afin qu'il soit préparé à s'occuper du traitement des demandes émanant de requérants de la catégorie de la famille.

Réponse du gouvernement :

Le ministère des Affaires extérieures (MAE) reconnaît l'importance de la formation à donner aux agents détachés de la CEIC. On prend également des mesures pour élargir avec prudence le recours aux services d'employés recrutés sur place pour traiter les demandes de membres de la catégorie de la famille.

En outre, le gouvernement accepte la recommandation 47 et poursuit ses efforts sur ce plan.

Affectation des ressources

Recommandations du Comité :

(48) Dans leurs travaux de planification, le ministère des Affaires extérieures et la CEIC devraient accorder plus d'importance à la répartition géographique des missions à l'étranger et des centres d'immigration au Canada. Il faudrait essayer de muter une partie des ressources dans les missions où le nombre des demandes de la catégorie de la famille est élevé.

(49) Des ressources additionnelles devraient être affectées à la formation d'un petit groupe d'agents multilingues qui se déplaceraient de mission en mission ou de CIC en CIC, au besoin.

Réponse du gouvernement :

La plus haute priorité est actuellement accordée au traitement des demandes des requérants de la catégorie de la famille, et le personnel est affecté selon les priorités, tant au Canada qu'à l'étranger. A l'étranger, le traitement des demandes de cette catégorie est suivi de près, et, si un arriéré semble s'accumuler, d'autres agents sont affectés dans les bureaux à la fois au moyen d'une réaffectation et à des ressources supplémentaires. Dans les cas où cette façon de procéder n'est pas immédiatement possible, des agents provenant de l'Administration centrale ou d'autres bureaux à l'étranger sont affectés temporairement. Dans de tels cas, le choix des agents se fonde sur leurs connaissances spéciales du pays en question ainsi que sur leur connaissance de la langue de ce pays.

Lorsque l'évaluation linguistique sera effectuée en réponse à la recommandation n°42, on étudiera de près la possibilité d'organiser une équipe de renfort composée de conseillers multilingues.

Recommandation du Comité :

(50) Le rapport sur les niveaux annuels d'immigration devrait être publié plus tôt dans l'année afin que le ministère des Affaires extérieures dispose du temps voulu pour planifier ses besoins en dotation dans ses missions.

Réponse du gouvernement :

Le Comité permanent a formulé cette recommandation parce qu'il a observé qu'il existe un décalage entre l'annonce des futurs niveaux d'immigration faite à l'automne et donnant un niveau pour l'année commençant au mois de janvier suivant et l'affectation d'agents des visas supplémentaires dans les bureaux à l'étranger. Le Comité permanent préconise également des prévisions quinquennales des niveaux d'immigration en vue de faciliter la planification des ressources.

Dans la plupart des cas, les futures périodes de planification de l'immigration se fonderont sur un cycle continu de trois ans afin de donner le temps de recruter, de former et d'affecter des agents dans les bureaux à l'étranger. On envisagera de changer ce cycle de planification de trois ans en un de cinq ans de même que la possibilité de publier plus tôt le rapport sur les niveaux annuels d'immigration.

Recommandation du Comité :

(51) Dans la planification des ressources nécessaires aux missions, le ministère des Affaires extérieures devrait envisager d'accroître le recours à des employés recrutés sur place et chargés de l'application du programme d'immigration.

Réponse du gouvernement :

Le ministère des Affaires extérieures envisage sérieusement d'accroître les responsabilités des employés recrutés sur place dans les bureaux à l'étranger. A de nombreux endroits, ces agents contribuent de façon significative depuis de nombreuses années à l'exécution du Programme d'immigration dans leur pays respectif, et ils ont montré qu'ils étaient capables d'assumer des responsabilités accrues.

Recommandation du Comité :

(52) L'accroissement des ressources consacrées à d'autres catégories d'immigrants, comme celle des entrepreneurs, ne doit pas être fait aux dépens de la catégorie de la famille.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement est entièrement d'accord sur la position du Comité permanent.

Le nombre d'agents d'immigration affectés dans les bureaux à l'étranger est déterminé en fonction du volume prévu conformément à une formule d'affectation qui tient compte de la répartition des cas et du temps prévu pour le counselling et le traitement de chaque genre de cas. L'ordre de priorité du traitement des demandes est établi aux termes de la législation pour chaque genre de cas, et les demandes des requérants rentrant dans la catégorie de la famille sont étudiées en premier ainsi que celles des réfugiés.

Recommandation du Comité :

(53) Le système de recouvrement des coûts doit être réaménagé afin de tenir compte de la complexité du traitement des demandes et de l'aptitude des requérants de chaque catégorie à payer.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement n'accepte pas cette recommandation étant donné que l'élément de recouvrement des coûts du Programme d'immigration, comme le Programme lui-même en général, se fonde sur le principe selon lequel tous les requérants devraient être traités de la même façon. Cela signifie qu'il n'y a qu'un seul barème des droits pour toutes les catégories d'immigrants, indépendamment de facteurs tels que la complexité du traitement des demandes ou l'aptitude des requérants à payer.

Même si l'on tenait compte des facteurs susmentionnés pour établir les droits exigibles, rien ne garantit que les résultats seraient ceux qu'envisage le Comité permanent, qui suppose que les entrepreneurs sont plus riches que les membres de la catégorie de la famille, que le traitement du cas des entrepreneurs est plus complexe et que, par conséquent, ces derniers devraient acquitter un droit de traitement plus élevé. Aucune de ces hypothèses n'est nécessairement ni généralement plus vraie au regard des entrepreneurs que de toute autre catégorie d'immigrants. Il y a des cas relativement simples ainsi que des cas plus complexes dans toutes les catégories d'immigrants. On ne peut pas non plus dire que la participation de la province de destination, laquelle peut accroître la complexité d'un cas, est particulière aux demandes présentées par des gens d'affaires immigrants. Des consultations auprès des provinces ont lieu à propos de nombreux genres de cas d'immigrants de toutes les catégories. De fait, le Comité permanent a même préconisé une plus grande participation des provinces au traitement du cas des membres de la famille lorsque des personnes sont démunies ou non admissibles pour des raisons d'ordre médical. Par déduction, si cette recommandation était acceptée, ces immigrants pourraient devoir acquitter un droit plus élevé que ceux qui constituent un cas de parrainage "simple".

Cette recommandation soulèverait une autre difficulté, savoir "l'aptitude des requérants de chaque catégorie à payer". Si l'on acceptait cette recommandation, en essence il faudrait élaborer une formule d'examen des ressources pour déterminer le montant des droits que le requérant pourrait payer. Même si cette façon de procéder était en principe acceptable (ce qu'elle n'est pas), il faudrait décider de la norme à appliquer. Le niveau de vie et la notion de ce qui constitue la richesse varient d'un pays à l'autre.

Le gouvernement a donc l'intention de conserver sa formule égalitaire pour ce qui concerne la question du recouvrement des coûts afin que tous les immigrants soient essentiellement traités de la même façon.

Technologie

Recommandation du Comité :

(54) Les missions canadiennes à l'étranger devraient disposer le plus tôt possible d'équipement technique moderne, la priorité allant aux missions les plus occupées.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement appuie entièrement le recours au traitement électronique des données pour l'exécution du Programme d'immigration à l'étranger. A cette fin, le ministère des Affaires extérieures (MAE) envisage, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires, de mettre en place, dans les dix bureaux à l'étranger les plus occupés, le Système informatisé de traitement des cas d'immigration (SITCI), à la condition que les résultats du projet pilote en cours soient concluants. En outre, le MAE examine la possibilité d'utiliser une forme modifiée du SITCI dans trente bureaux moins occupés.

Recommandation du Comité :

(55) Les missions devraient disposer de vidéocassettes et d'autres moyens techniques afin de mieux faire connaître le Canada aux immigrants et aux visiteurs.

Réponse du gouvernement :

Le MAE et la CEIC ont procédé à un examen des outils de counselling, tels que les vidéocassettes, qui existent actuellement dans les bureaux à l'étranger pour mieux faire connaître le Canada aux immigrants et aux visiteurs. D'autres articles seront mis à leur disposition dès que possible.

Demandes de renseignements

Recommandations du Comité :

(56) Pendant les prochains mois, les missions devraient noter la nature, le nombre et la provenance des demandes de renseignements qui leur sont adressées. Les résultats devraient alors être envoyés au ministère des Affaires extérieures et à la CEIC qui s'en serviront pour élaborer une façon de donner suite à ces nombreuses demandes.

(57) Afin de réduire le nombre de renseignements au sujet d'un cas particulier, les missions devraient accuser réception d'un dossier complet en faisant parvenir une lettre circulaire au requérant et à son parrain.

Réponse du gouvernement :

Le ministère des Affaires extérieures (MAE), en collaboration avec la CEIC, examinera de nouveau ce problème de longue date de la façon proposée dans la recommandation n°56. L'examen serait effectué dans des bureaux sélectionnés, et porterait particulièrement sur ceux qui traitent un grand nombre de demandes présentées par des membres de la catégorie de la famille. Après l'examen, les deux ministères s'efforceront d'élaborer une stratégie visant à régler le problème en question. Le MAE reconnaît le caractère valable de la recommandation n°57, et, même si cette façon de procéder, déjà essayée dans certains bureaux, n'a donné que peu de résultats, elle sera de nouveau adoptée, à titre d'essai, dans un certain nombre de bureaux à l'étranger. S'il s'avère qu'elle permet de réduire le nombre de représentations, elle sera alors de nouveau adoptée dans tous les bureaux où les représentations créent un énorme volume de travail.

Aide juridique aux missions à l'étranger

Recommandations du Comité :

(58) La CEIC devrait s'efforcer de fournir des analyses et des conseils plus efficaces aux missions à l'étranger au sujet de l'évolution juridique de l'immigration.

(59) En plus des documents écrits, d'autres moyens d'information devraient être envisagés, notamment la possibilité d'utiliser des vidéocassettes et d'organiser des visites personnelles afin de mieux former les agents sur les aspects juridiques de l'immigration.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement accepte ces recommandations. Étant donné les répercussions de la Charte canadienne des droits et libertés et le rôle toujours croissant des tribunaux dans le domaine du droit administratif, le contexte juridique est devenu un important facteur du Programme d'immigration. Par le passé, le gouvernement n'a pas réagi de façon appropriée à l'évolution juridique de l'immigration. Des dispositions sont donc prises pour améliorer la façon dont les décisions judiciaires sont intégrées à la politique d'immigration et, par la suite, communiquées aux agents des bureaux tant au Canada qu'à l'étranger.